

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : FORTEGRA BELGIUM INSURANCE COMPANY

Forme juridique¹ : Société anonyme

Adresse : Place du Champs de Mars

N° : 5 Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet² : http://www.Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

1007.742.896

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

au

Exercice précédent du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)

Kahlbaugh Richard

Président du Conseil d'administration

Signature
(nom et qualité)

Vrbanc Michael

Administrateur

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Kahlbaugh Richard, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Président

Vrban Michael, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur non-exécutif

Hartley Janie, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur non-exécutif

Vara Sanjay, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur non-exécutif

Calderbank Deborah, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur exécutif

Khizerul Huda, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur exécutif - fin de mandat le 27/01/2025

Colalucci Francis , Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur indépendant

Vella Kevin, Place du Champs de Mars 5, 1050 Ixelles - Administrateur indépendant

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL (B00025), Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem

Représentée par M. Benjamin Henrion (A02409) commissaire agréé (mandat jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2027)

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A.La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/2024 (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	14.622.823	
B. Actifs incorporels (état n°1)	21			I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111		
I. Frais d'établissement	211			1. Capital souscrit	111.1	15.000.000	
II. Immobilisations incorporelles	212			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	
1. Goodwill	212.1			II. Primes d'émission	112		
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2			III. Plus-value de réévaluation	113		
3. Acomptes versés	212.3			IV. Réserves	114		
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	13.417.753		1. Réserve légale	114.1		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221			2. Réserves indisponibles	114.2		
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1			a) pour actions propres	114.21		
2. Autres	221.2			b) autres	114.22		
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222			3. Réserves immunisées	114.3		
Entreprises liées	222.1			4. Réserves disponibles	114.4		
1. Participations	222.11			V. Résultat reporté	115		
2. Bons, obligations et créances	222.12			1. Bénéfice reporté	115.1		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2			2. Perte reportée (-)	115.2	(377.177)	
3. Participations	222.21			VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22			B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12		
III. Autres placements financiers	223	13.417.753		Bbis. Fonds pour dotations futures	13		
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	190.831	
à revenu variable (état n°1)	223.1			I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	157.685	
2. Obligations et autres titres à				II. Provision d'assurance 'vie'	142		
revenu fixe (état n°1)	223.2	13.417.753		III. Provision pour sinistres	143	30.031	
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3			IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144		
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4			V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	3.115	
5. Autres prêts	223.5			VI. Autres provisions techniques	146		
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6			D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15		
7. Autres	223.7			E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224						
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23						
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	89.165					

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/2024 (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	74.900		I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161		
II. Provision d'assurance 'vie'	242			II. Provisions pour impôts	162	0	
III. Provision pour sinistres	243	14.265		III. Autres provisions (état n°6)	163		
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244			F. Dépôts reçus des réassureurs	17		
V. Autres provisions techniques	245						
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246						
E. Créances (états n°18 et 19)	41	27.048		G. Dettes (états n°7 et 18)	42	257.698	
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411			I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	52.846	
1. Preneurs d'assurance	411.1			II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422		
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	27.048		III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		
3. Autres	411.3			1. Emprunts convertibles	423.1		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412			2. Emprunts non convertibles	423.2		
III. Autres créances	413			IV. Dettes envers des établissements de crédit	424		
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			V. Autres dettes	425		
				1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1		
				a) impôts	425.11		
				b) rémunérations et charges sociales	425.12		
F. Autres éléments d'actif	25	1.399.088		### 2. Autres	425.2	204.852	
I. Actifs corporels	251						
II. Valeurs disponibles	252	1.399.088					
III. Actions propres	253						
IV. Autres	254						
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	138.299		H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436		
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	116.144					
II. Frais d'acquisition reportés	432			Charges à imputer	434		
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	8.160					
2. Opérations d'assurance vie	432.2						
III. Autres comptes de régularisation	433	13.994					
TOTAL	21/43	15.071.352		TOTAL	11/43	15.071.352	

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	27.420	
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	209.914	
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(99.709)	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	- 157.685	
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	74.900	
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711		
2bis. Produits des placements	712	35.978	
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1		
aa) entreprises liées	712.11		
1° participations	712.111		
2° bons, obligations et créances	712.112		
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12		
1° participations	712.121		
2° bons, obligations et créances	712.122		
b) Produits des autres placements	712.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21		
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	35.978	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3		
d) Plus-values sur réalisations	712.4		
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714		
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(15.767)	()
a) Montants payés nets	610.1		
aa) montants bruts (état n°10)	610.11		
bb) part des réassureurs (-)	610.12	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/2024 (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	15.767	
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	30.031	
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	- 14.265	
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611		
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	()	()
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(382.645)	()
a) Frais d'acquisition	613.1	10.770	
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	- 8.160	
c) Frais d'administration	613.3	380.035	
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	()	()
7bis. Charges des placements (-)	614	(38.879)	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	8.507	
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	28.424	
c) Moins-values sur réalisations	614.3	1.949	
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(169)	()
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	- 3.115	
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619		
Perte (-)	619 / 710	(377.177)	()

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)		
Perte (-)	(619 / 710)	(377.177)	()
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)		
Perte (-)	(628 / 720)	()	()
3. Produits des placements	730		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1		
b) Produits des autres placements	730.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21		
bb) produits provenant d'autres placements	730.22		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3		
d) Plus-values sur réalisations	730.4		
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731		
5. Charges des placements (-)	630	()	()
a) Charges de gestion des placements	630.1		
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2		
c) Moins-values sur réalisations	630.3		
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()	()
7. Autres produits (état n° 13)	732		
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	()	()
8bis. Résultat courant avant impôts			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
	Bénéfice (+)	710 / 632		
	Perte (-)	632 / 710	()	()
9.	-	-		
10.	-	-		
11.	Produits exceptionnels (état n° 14)	733		
12.	Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	()	()
13.	Résultat exceptionnel			
	Bénéfice (+)	733 / 633		
	Perte (-)	633 / 733	()	()
14.	-	-		
15.	Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	377.177	
15bis.	Impôts différés (-/+)	635 / 735		
16.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 635		
	Perte (-)	635 / 710	(377.177)	()
17.	a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736		
	b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	()	()
18.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 636		
	Perte (-)	636 / 710	(377.177)	()

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1		
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(377.177)	()
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636		
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(377.177)	()
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	()	()
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3		
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2		
2. sur les réserves	737.3		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	()	()
1. au capital et aux primes d'émission	637.2		
2. à la réserve légale	637.31		
3. aux autres réserves	637.32		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	()	()
2. Perte à reporter	737.4	377.177	
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5		
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	()	()
1. Rémunération du capital	637.5		
2. Administrateurs ou gérants	637.6		
3. Autres allocataires	637.7		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		B. Actifs incorporels	
		1	
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01		
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03		
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09		
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.I. Terrains et constructions
		2
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	
Mutations de l'exercice :		
. Acquisitions	8.01.021	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
. Cessions et retraits (-)	8.01.023) (
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	
Au terme de l'exercice	8.01.03	
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.051	
. Acquis de tiers	8.01.052	
. Annulées (-)	8.01.053) (
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.081	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082) (
. Acquis de tiers	8.01.083	
. Annulés (-)	8.01.084) (
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES		
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14	
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		3
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	
Mutations de l'exercice :		
. Acquisitions	8.01.021	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
. Cessions et retraits (-)	8.01.023)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	
Au terme de l'exercice	8.01.03	
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.051	
. Acquis de tiers	8.01.052	
. Annulées (-)	8.01.053)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.081	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082)
. Acquis de tiers	8.01.083	
. Annulés (-)	8.01.084)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES		
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14	
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	
		4	
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01		
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03		
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09		
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		5
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	
Mutations de l'exercice :		
. Acquisitions	8.01.021	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
. Cessions et retraits (-)	8.01.023) (
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	
Au terme de l'exercice	8.01.03	
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.051	
. Acquis de tiers	8.01.052	
. Annulées (-)	8.01.053) (
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.081	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082) (
. Acquis de tiers	8.01.083	
. Annulés (-)	8.01.084) (
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES		
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14	
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		6
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	
Mutations de l'exercice :		
. Acquisitions	8.01.021	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
. Cessions et retraits (-)	8.01.023)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	
Au terme de l'exercice	8.01.03	
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.051	
. Acquis de tiers	8.01.052	
. Annulées (-)	8.01.053)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.081	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082)
. Acquis de tiers	8.01.083	
. Annulés (-)	8.01.084)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES		
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14	
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	
		7	
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01		
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03		0
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09		0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		8
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	
Mutations de l'exercice :		
. Acquisitions	8.01.021	13.445.995
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
. Cessions et retraits (-)	8.01.023)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	
Au terme de l'exercice	8.01.03	13.445.995
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.051	
. Acquis de tiers	8.01.052	
. Annulées (-)	8.01.053	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
. Actées	8.01.081	28.243
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082)
. Acquis de tiers	8.01.083	
. Annulés (-)	8.01.084)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	28.243
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES		
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13	
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14	
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	13.417.753

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	
I. Terrains et constructions	8.03.221	
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	
- Entreprises liées	8.03.222.1	
1. Participations	8.03.222.11	
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3. Participations	8.03.222.21	
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	13.395.315
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur
6.346.412	6.323.551

Obligations et autres titres à revenu fixe

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Voir règles d'évaluation en état n°20

A/

B/

C/

1007.742.896

2024-12-31

03251

EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Montant

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.1.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
Apport

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103		
	15.000.000	15.000.000
8.05.111.102		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	15.000.000
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.1.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

Fortegra Europe Holdings : 15.000.000 ACTIONS

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	

A/

B/

C/

1007.742.896

2024-12-31

03251

EUR

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

- a) 1. Primes individuelles :
- 2. Primes au titre de contrats de groupe :
- b) 1. Primes périodiques :
- 2. Primes uniques :
- c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :
- 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :
- 3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :

2) Solde de réassurance

3) Commissions (art. 37):

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :

- en Belgique :
- dans les autres états de la CEE :
- dans les autres pays :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	
8.10.08	
8.10.09	
8.10.10	
8.10.11	
8.10.12	
8.10.13	
8.10.14	
8.10.15	
8.10.16	
8.10.17.720.1	
8.10.18	
8.10.19	209.914
8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1				0	0,0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2				0	0,0	0
TOTAL	8.11.3				0	0,0	0

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10		
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11		
- personnel de direction	8.11.11.1		
- employés	8.11.11.2		
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12		

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	
1. a)Rémunérations	8.12.111	
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	388.542
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V.Autres charges courantes*	8.12.5	
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	
a)Précompte immobilier	8.12.511	
b)Autres	8.12.512	
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	
4.Autres	8.12.54	
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	()
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	388.542

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	
8.15.1.634.1	
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.11	
8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11		
8.16.12		
8.16.21		
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222				
1 + 3 Participations	8.18.222.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02				
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41				
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413				
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	86.500
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

Voir point 6. autres

2. Réductions de valeurs

Voir point 6. autres

3. Provisions pour risques et charges

Voir point 6. autres

4. Provisions techniques

Voir point 6. autres

5. Réévaluations

Voir point 6. autres

6. Autres

ACTIF

Actifs incorporels (B)

Les frais d'établissement sont portés à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition. Ils sont amortis à raison de 20% l'an.

Les immobilisations incorporelles sont capitalisées à leur prix d'achat ou de revient, frais accessoires compris. Elles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. L'amortissement des frais de développement et l'amortissement du goodwill, lorsque la durée d'utilisation ne peut être estimée de manière fiable, sont répartis sur une durée de dix ans au plus.

Placements (C)

C.I. Terrains et constructions.

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après :

Pourcentage d'amortissement (taux annuel)

Bâtiment : 3 %

Installations et aménagements : 10 %

La valeur d'acquisition des terrains, le cas échéant frais accessoires compris, peut faire l'objet d'une réduction de valeur, en cas de dépréciation durable. Elle sera reprise si elle n'est plus justifiée.

Ces immobilisations peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'.

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations.

1. Participations

Ces participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Ces réductions de valeur peuvent être reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

2. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition moyen pondéré, si celui-ci est inférieur.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

C.III. Autres placements

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable.

Ces titres sont comptabilisés à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Il est tenu compte des montants restant à libérer. Les frais accessoires sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été supportés.

Les réductions de valeur constatées sur les titres en situation de dépréciation à caractère durable sont égales à la différence entre leur valeur nette comptable et leur valeur estimative à la date de clôture, cette dernière n'étant pas nécessairement la valeur instantanée du placement. Cette valeur estimative est déterminée en tenant compte entre autres, des perspectives de croissance et des risques importants.

Dans le cas des titres destinés à être conservés de façon durable, la valeur estimative est définie comme la plus élevée des deux valeurs entre la valeur de marché du titre à la clôture et la valeur recouvrable telle que définie ci-dessus.

Dans le cas contraire, la valeur estimative est égale au cours de bourse de clôture.

L'existence d'une moins-value latente significative au regard de la valeur d'acquisition, déterminée sur base de la valeur estimative, sur une période de 12 mois consécutifs précédant la clôture, constitue un critère de dépréciation durable. La moins-value est qualifiée de significative dès lors qu'elle est supérieure à 20% de la valeur d'acquisition dans un contexte normal de marché ; ce critère peut être soumis à l'appréciation du Comité de direction lorsque les marchés sont plus volatiles.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres à revenu fixes sont comptabilisés initialement à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais accessoires sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été supportés.

Toutefois, pour les titres dont le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est prise en résultat de manière étalée sur la durée de vie de l'actif comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction du prix d'acquisition des titres.

La prise en résultats de cette différence se fait sur base linéaire et/ou actuarielle.

Des réductions de valeur sont enregistrées en sus lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis et sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

C.III.4 & C.III.5 - Prêts et crédits hypothécaires - Autres prêts

Ils font l'objet de réductions de valeur selon la même règle que celle appliquée au poste C.III.2 ci-dessus.

IV. DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES

Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale ou, si elle est inférieure, à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

A l'inverse, les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

A/ B/ C/ 1007.742.896 2024-12-31 03251 EUR

Part des réassureurs dans les provisions techniques (Rubrique D. bis)

Ce poste reprend l'engagement des réassureurs. Les montants enregistrés sont obtenus conformément aux différents traités de réassurance applicables. Cette part est évaluée de la même manière que les provisions techniques auxquelles elles se rapportent.

Créances (E)

Ces postes figurent pour leur valeur nominale ou d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

Autres éléments d'actif (F)

F.I Actifs corporels

Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires.

Les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire aux taux suivants :

•Installations, machines, équipements électroniques : 33%

•Matériel roulant : 25%

•Mobilier et matériel de bureau : 10%

Le mobilier et le matériel de bureau dont la valeur d'acquisition est inférieure à 250 euros sont amortis la première année.

F.II Valeurs disponibles

Ces postes figurent pour leur valeur nominale ou d'acquisition.

COMPTES DE REGULARISATIONS (G)

Les charges exposées pendant l'exercice, mais imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont évaluées en suivant la règle proportionnelle.

Les revenus ou fractions de revenus, dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou de plusieurs exercices suivants, mais qui sont à rattacher à l'exercice en cours, figurent pour la quote-part afférente au dit exercice.

Réévaluations

Fortegra peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités. Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Si les amortissements actés en application de l'alinéa 1 qui s'avèrent ne plus être justifiés, ils font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements initialement planifiés.

PASSIF

Provisions techniques (C)

Ces provisions sont calculées avec prudence, dans le respect des dispositions légales et réglementaires fixées par les différents organismes de contrôle.

Provisions pour autres risques et charges (E)

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont déterminées avec prudence, sincérité et bonne foi.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Dépôts reçus des réassureurs et dettes (F & G)

Ces postes sont inscrits à leur valeur nominale.

COMPTES DE REGULARISATION (H)

Les charges payées au cours d'un exercice ultérieur, mais afférentes à l'exercice, sont reprises pour le montant relatif à l'exercice en cours.

Les revenus perçus au cours de l'exercice, mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont repris pour le montant relatif à l'exercice suivant sous ce poste.

Autres règles particulières

Comptes libelles en devises

Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours au comptant à la date de clôture de l'exercice.

Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition.

Pour tous les actifs monétaires et passifs libellés en monnaie étrangère, les valeurs définies ci-avant sont converties au cours de change de fin d'exercice. Les écarts négatifs résultant de ces conversions sont portés en résultats tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter.

A/

B/

C/

1007.742.896

2024-12-31

03251

EUR

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

N° 21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : **NON**

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

- * l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger;

oui/non (*) : **NON**

- * l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : **OUI**

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

L'assemblée générale de la société a donné, à l'unanimité, son accord sur le recours au régime légal d'exemption porté par l'article 3.26 CSA lors de sa tenue le 30/05/2025. Les comptes consolidés et les rapports de gestion seront communiqués via l'extranet OneGate à la BNB et publiés à la centrale des bilans avant le 30/06/2025.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

Fortegra Financial Corporation, Suite 200, 10751 Deerwood Park Boulevard, Jacksonville, FL 32256, United States

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		



FORTEGRA BELGIUM INSURANCE COMPANY N.V.

**Rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des
actionnaires du 30 mai 2025**

Bastion Tower, Level 11, Office 1131 Place du Champ de Mars 5, 1050 Brussels, Belgium • www.fortegra.com

Fortegra Belgium Insurance Company NV is an insurance company authorised under code 3251 and regulated by the National Bank of Belgium, registered in the Crossroads Bank of Enterprises under company number 1007.742.896.

Introduction

Fortegra Belgium Insurance Company ("Fortegra" ou "la Société") a réalisé d'importants progrès en 2024. Elle s'est établie en tant que société d'assurance bien financée, fournissant des solutions d'assurance complètes. Cela permet au groupe Fortegra d'étendre considérablement ses services de souscription d'assurances spécialisées en Belgique et sur le marché européen.

1. Eléments stratégiques et opérationnels de 2024

Faits marquants de l'année 2024

La Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ont accordé à Fortegra l'autorisation d'établir sa filiale en Belgique, avec effet au 13 mars 2024. Cette étape importante permet au groupe Fortegra d'étendre considérablement ses services de souscription d'assurance spécialisée en Belgique et dans l'Union européenne.

Reconnu comme un marché de qualité pour les *Managing General Agents* (MGAs) et les souscripteurs, le Groupe Fortegra excelle grâce à sa souscription rigoureuse des affaires de programme, à ses applications avancées d'IA et de science des données, et à son engagement indéfectible envers une gestion cohérente des sinistres. L'approche de souscription de Fortegra garantit que la société répond efficacement aux besoins en constante évolution des agents partenaires et des assurés, consolidant ainsi son leadership sur le marché. L'octroi de l'agrément à Fortegra, offre une excellente occasion de renforcer sa présence sur les marchés belge et de l'Union européenne, démontrant ainsi son engagement à se développer en Europe.

Au cours de l'année, la Société, a consacré ses efforts à la mise en place méticuleuse de ses opérations et l'obtention des approbations réglementaires essentielles pour les activités de souscription, qui ont commencé au dernier trimestre de 2024.

Stratégie

Le Conseil d'administration est à la recherche d'opportunités en vue de faire croître le portefeuille d'assurances spécialisées et d'assurances générales des entreprises par le biais de plans de croissance à long terme.

Perspectives

Le conseil d'administration de Fortegra estime que la stratégie à long terme est à la fois pertinente et réaliste. Nous continuerons à étendre notre présence sur le marché en donnant la priorité à la croissance. Pour ce faire, nous maintiendrons notre modèle évolutif par le biais d'une planification stratégique et en tirant parti de nos solides mécanismes de transfert des risques pour offrir des solutions d'assurance complètes à nos clients.

L'établissement de solides relations avec nos partenaires, tant internes qu'externes, sera essentiel à la mise en œuvre de notre plan stratégique.

2. Compte de résultat, bilan et allocation du résultat 2024

2.1. Compte de résultat

Encaissement

Grâce à cette préparation ciblée, les primes brutes émises ont été modestes au cours de l'année, s'élevant à 209.914 EUR. Cette approche stratégique jette des bases solides pour la croissance future et le succès sur le marché compétitif de l'UE.

Résultat technique non-vie

- La société étant dans une année de démarrage, le résultat technique non-vie de 2024 est une perte de 377.177 EUR
- Les frais d'exploitation nets s'élèvent à 382.645 EUR

Résultat non technique

Etant en phase de démarrage, pas de commentaire.

Résultat global

L'exercice se clôture par une perte de 377.177 EUR

2.2. Bilan statutaire

Le total bilantaire s'élève à 15,1 millions EUR au 31 décembre 2024.

Actifs

Les placements s'élèvent à 13,4 millions EUR et sont uniquement composés d'obligations (Corporate 11,6 millions EUR ; étatiques 1,8 millions EUR).

Les autres actifs s'élèvent à 1,7 millions EUR et sont constitués principalement de valeurs disponibles pour 1,4 millions EUR.

Passifs

Les fonds propres s'élèvent à 14,6 millions EUR.

Les provisions techniques, s'élèvent à 0,2 million EUR, soit 1% des passifs.

Les autres dettes s'élèvent à 0,2 million EUR.

Capitaux propres et marge de solvabilité

Après affectation du résultat, les fonds propres s'élèvent à 14.622.823 EUR.

La marge de solvabilité au 31 décembre 2024, établie selon la formule standard s'élève à 205,7%.

2.3. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat comme suit :

- Perte reportée : 377.177 EUR

Malgré la perte, le Conseil d'administration confirme l'application des règles d'évaluation dans une perspective de continuité de l'entreprise.

3. Gestion des risques

Pour ce point, nous référons à la section C. du rapport sur la solvabilité et la situation financière (rapport SFCR) de la Société où la politique de gestion des risques est commentée en détail. De manière générale, il est néanmoins précisé que la solvabilité reste confortable, avec un ratio de solvabilité supérieur aux exigences réglementaires.

4. Stratégie d'investissement

La politique d'investissement de la Société a pour objectif d'optimiser la rentabilité des investissements tout en respectant le profil de risque de la Société.

Les objectifs financiers ainsi que les limites internes sont établis dans la politique de placement régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'administration.

5. Instruments dérivés

La Société n'a pas eu recours à des instruments dérivés durant l'exercice 2024.

6. Recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée au cours de l'exercice 2024.

7. Actions propres

La Société n'a procédé à aucune opération sur ses propres titres au cours de l'exercice et n'en détient aucune au terme de l'exercice.

8. Succursales

La Société n'a pas de succursale.

9. Événements importants après la clôture de l'exercice

Le 7 mars 2025, la société AM Best, a attribué à la Société la note de solidité financière A- (Excellent) et la note de crédit d'émetteur à long terme « a- » (Excellent).

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs affectant l'entreprise depuis la fin de l'année.

10. Gouvernance

La société a mis en place un système de gouvernance solide qui garantit une gestion saine et prudente, adaptée à sa nature, à sa taille et à sa complexité. Cette structure de gouvernance

garantit que le conseil d'administration, ses comités, les titulaires de fonctions clés et les cadres supérieurs sont collectivement aptes, compétents et expérimentés dans la gestion des activités d'assurance et de tous les domaines connexes dont une entreprise d'assurance est responsable.

Structure de gouvernance

Au niveau de sa structure de gestion, la Société a organisé une séparation entre d'une part, la conduite des activités qui est confiée à un Comité de direction et d'autre part, la définition de la stratégie générale qui revient au Conseil d'administration.

Des comités spécialisés du Conseil d'administration ont été mis en place, à savoir un comité d'audit et des risques ainsi qu'un comité de nomination et de rémunération.

Compétences et indépendance du comité d'audit et des risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du comité d'audit et des risques disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité, d'audit, de gestion des risques ainsi que dans le domaine de l'assurance. Les administrateurs membres du comité d'audit et des risques ont collégalement une expérience probante.

Le Comité d'audit et des risques est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Compétences et indépendance du comité de nomination et de rémunération

Les membres du comité de nomination et rémunération disposent des compétences et de l'indépendance nécessaire pour la bonne application de la politique de rémunération et sa supervision.

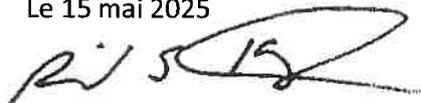
Conflit d'intérêt

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration.

Quant aux membres du Comité de direction, ils signalent qu'aucune décision n'a été prise ni aucune opération décidée qui tomberait dans le champ d'application de l'article 7 :117 du Code des sociétés et associations.

Le Conseil d'administration

Le 15 mai 2025



Kahlbaugh Richard

Président du Conseil d'administration



Vrban Michael

Administrateur



Fortegra Belgium Insurance Company SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2024 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fortegra Belgium Insurance Company SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fortegra Belgium Insurance Company SA (« la société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mars 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Fortegra Belgium Insurance Company SA pour la première fois lors de cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 15 071 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 377 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Suffisance des provisions techniques Non-vie</p> <p>Au 31 décembre 2024, les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 191 (000) EUR et représentent 1% du total du bilan.</p> <p>D'une part, la provision pour sinistres à payer doit être suffisante afin de pouvoir remplir toutes les obligations en matière des sinistres, aussi bien pour des sinistres déclarés que pour des sinistres non déclarés.</p> <p>D'autre part, le test de suffisance des provisions techniques Non-vie est basé sur des calculs (modélisés) complexes.</p> <p>Ces calculs sont en partie fondés sur le jugement de la direction et utilisent différentes hypothèses. De plus, ces calculs de modèles peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité de données insuffisante ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.</p> <p>Compte tenu des considérations ci-dessus, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Non-vie est un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section « C. Provisions techniques » du bilan et à la note « N° 20. Règles d'évaluations » dans les comptes annuels.</p>	<p>Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de la société et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques Non-Vie, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.</p> <p>Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes pertinents ; • l'évaluation de la documentation du choix des modèles et des paramètres ; • la prise de connaissance et l'évaluation du reporting de la fonction actuarielle. <p>Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques ; • l'évaluation de la pertinence des hypothèses et de la méthodologie utilisées ; • réconciliation sur base d'un échantillon les éléments inclus dans le test de suffisance ; • réconciliation sur base d'un échantillon des données d'entrée utilisées pour les calculs avec les données comptables.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans les aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

Digitally signed by
Benjamin Henrion Signed By: Benjamin Henrion (Signature)
Signing Time: 20-mei-2025 | 18:27 CEST

 **DocuSign** C: BE
Issuer: Citizen CA

A91BEFB5EAD4475BB27A65E93EDDF4EB

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Benjamin Henrion

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited